



Refus de fournir écart pupillaire

Par **L0oooo**, le **02/05/2017** à **19:10**

Bonjour,

Je ne suis pas certaine d'être dans la zone de posts la plus pertinente pour poser ma question, je m'excuse d'avance si je me trompe d'endroit.

Je souhaiterais acheter des lunettes de soleil avec correction sur Internet. Pour cela, je dois indiquer mon écart pupillaire qui n'est pas inscrit sur mon ordonnance (ce qui, si j'ai bien compris, est une faute de mon ophtalmo, l'ordonnance ayant été fournie en février 2016). Le site indiquait qu'il suffisait de se rendre chez un opticien pour le demander, je me suis donc rendue -assez innocemment- chez deux opticiens différents qui m'ont répondu que ce n'était pas possible. J'étais surprise par leur comportement détestable (chacun s'est adressé à moi d'une façon complètement ahurissante) alors qu'une simple explication cordiale m'aurait fait comprendre que cela pose problème, je ne savais pas que cela nécessitait des mesures, de la "technique" - ce que je conçois, si on me l'explique.

Ayant mieux compris le problème, j'ai déduit que je pouvais simplement demander cette information à l'opticien chez lequel j'ai acheté mes lunettes en octobre dernier, puisque la mesure avait été faite à ce moment-là (pas besoin de mesures, simplement de lire mon dossier) et que ce service avait été "payé" (par l'achat de lunettes). Encore une fois, je me suis immédiatement vu répondre que ce n'était pas possible - encore une fois, plutôt que d'indiquer cordialement un refus, j'ai eu droit à un ton d'une méchanceté qui m'a laissée pantoise.

J'imagine que le refus de m'indiquer cette donnée est une consigne donnée pour éviter la concurrence Internet. Dans le cas où mon EP a déjà été mesuré, je trouve cependant assez scandaleux de ne pas avoir accès à cette information, qui me concerne directement. Je suis embêtée car il me faut ces lunettes rapidement, je n'ai pas le temps de prendre un nouveau

rendez-vous chez l'ophtalmo (et accessoirement, je trouverais très ironique de creuser encore un peu plus le trou de la sécu pour une chose si triviale).

Pourriez-vous m'indiquer si l'opticien est en droit de me refuser l'accès à cette information et quels sont les textes sur lesquels je peux m'appuyer pour faire valoir mon droit à obtenir cet EP, s'il existe bien ?

Merci d'avance pour votre aide et belle soirée.

L.

Par Tisuisse, le 03/05/2017 à 08:25

Bonjour,

Si vos lunettes de soleil doivent avoir aussi un correctif de vue, évitez de les acheter sur internet car vous n'aurez aucune certitude que le correctif sera le bon, surtout si ce sont des lunettes "made in RPC" (République Populaire de Chine).

Vous pouvez toujours demander à votre opticien, soit des verres qui foncent au soleil (c'est un traitement spécial, et je porte ce type de verre), soit des verres solaires ordinaires qui viennent se superposer à vos verres actuels, vous pourrez donc les mettre ou les retirer à votre convenance et à tout moment.

Pour répondre à votre question : oui, l'opticien n'a pas obligation d'accéder à votre demande.